



## ARRETE MUNICIPAL

17 janvier 2024

Le Maire de Quiévrechain,

Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

### Affaire suivie par :

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

### Objet :

Arrêté de voirie  
Rue de la Mine  
QUIEVRECHAIN

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

**Considérant** que la commune de Quiévrechain réalisera le 19 et le 20 février 2025, l'abattage de deux arbres rue de la Mine à Quiévrechain,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier rue de la Mine (de l'angle de la rue du Quesnoy à l'angle du numéro 1 rue Henri Leblanc) à Quiévrechain. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules autour du chantier s'effectuera avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La restriction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des panneaux BK 6A1.

**ARTICLE III** : L'accès aux trottoirs de la rue de la Mine dans l'emprise du chantier sera interdit aux piétons.

**ARTICLE IV** : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE V** : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

**ARTICLE VI** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VI** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**

